



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/332

Du mercredi 11 décembre 2024

**Fixant les modalités de règlement d'une convention avec l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour une formation professionnelle d'approfondissement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) « accueil d'enfant en situation de handicap »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention de formation professionnelle présentée par l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) dont le siège se situe 53 rue R.P. Christian Gilbert – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, dans le cadre de la formation d'approfondissement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) « accueil d'enfant en situation de handicap » du 23 au 29 décembre 2024,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de formation professionnelle présentée par l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) dont le siège se situe 53 rue R.P. Christian Gilbert – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, dans le cadre de la formation approfondissement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) « accueil d'enfant en situation de handicap », au profit d'un agent de la commune du

**ARTICLE 2** : L'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la formation professionnelle « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) – accueil d'enfant en situation de handicap », du lundi 23 au dimanche 29 décembre 2024 pour une durée de 48 heures.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 350,00 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 19 DEC. 2024

Publié le : 19 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

